

Interpellation

Titre : Dépassement de budget 2025

Auteur : Groupe UDC

Ana Catarina

Sabrina Ruchat

Julien Iten

Daniel Ruchat

Date : 18.05.2026

Contexte

La transparence financière et le strict respect des processus démocratiques sont les garanties d'une gestion saine et pérenne de notre commune. En tant que membres du conseil général, il est de notre devoir de veiller à la bonne utilisation de l'argent public et de valider les crédits d'engagements supplémentaires lorsque ces derniers dépassent les compétences du conseil municipal.

Or, à la lecture des comptes 2025, en référence à l'article 8 alinéa 1 lettre e du règlement du conseil général : « *Le conseil général délibère et décide de l'approbation des crédits supplémentaires dépassant 50'000 CHF et 10% de la dépense prévue à la rubrique budgétée* », il apparaît que le conseil municipal a, de manière récurrente et presque systématique, validé des dépassements de budgets de plus de 50'000 CHF lors de l'exercice 2025.

Demande

En agissant ainsi, le conseil municipal place notre assemblée devant le fait accompli, ce qui laisse croire que notre organe n'est qu'une chambre d'enregistrement et non pas l'organe législatif de la commune en charge de la haute surveillance de cette dernière. Compte tenu des éléments précédents et avec l'objectif de comprendre ces dysfonctionnements de l'exécutif, nous demandons des réponses claires de la part de la municipalité.

Conclusion

Nous sollicitons par conséquent des éclaircissements sur les questions suivantes :

1. Comment le conseil communal justifie-t-il le recours régulier à des dépassements de budget sans solliciter au préalable un crédit d'engagement (ou supplémentaire) auprès du conseil général, au mépris de l'Art. 8 al. e de notre règlement ?
2. Quelles mesures concrètes et structurelles le conseil communal compte-t-il mettre en œuvre pour que cette situation ne se répète plus à l'avenir ?
3. Comment l'exécutif entend-il redéfinir son processus de suivi budgétaire afin de garantir que chaque dépense non planifiée ou excédentaire soit validée en amont par le conseil général, comme le veut la loi ?